



## Reparation chauffe eau

-----  
Par picpic

bonjour,  
nous sommes en location etudiant, le chauffe eau ne fonctionne pas correctement (il doit etre en marche forcée pour avoir de l'eau chaude). depuis 2 ans nous demandons à l'agence de faire le necessaire (facture d'electricité enorme a cause de cette marche forcée : 120e/mois pour 17m2) nous avons un contrat heures creuses/ heures pleines  
2 electriciens sont passés, ont dit qu'ils voyaient ca avec l'agence : depuis 2 ans aucune reparation malgre nos multiples courriers  
pour l'eau nous n'avons aucune facture, l'agence nous prélève 20e/mois et ne nous fournit aucune facture car compteur commun à tout l'immeuble.  
que pouvons nous faire?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Si le chauffe eau est en marche forcée, c'est qu'il est mal connecté et ne suit pas les heures creuses.  
Mais ceci n'explique pas une facture exorbitante, parce quand l'eau est chaude, le thermostat stoppe le chauffage.  
  
Pourquoi n'avez-vous pas votre propre compteur ?  
Et si vous n'avez pas de facture comment savez vous que la consommation est de 120 e/ mois ?  
Vos charges sont forfaitaires ? ou des provisions ?

-----  
Par picpic

Bonjour  
Pour l'eau nos charges sont forfaitaires et on nous a remboursé un trop perçu l'année dernière mais sans aucune facture. Pas de compteur d'eau individuel : l'agence nous a dit que c'était comme ça. Et que la facture était commune à l'immeuble et le propriétaire divise par rapport au nombre de locataires.  
Pour le chauffe eau : Le chauffe eau s'il n'est pas en marche forcée s'arrête et ma fille n'a plus d'eau chaude le lendemain matin. Du coup on le met en marche forcée 24h/24. L'électricien nous a dit que c'était un mauvais branchement électrique , qu'il prévenait le propriétaire et depuis 2 ans nous attendons.

-----  
Par yapasdequoi

On ne va pas beaucoup vous aider car ce que vous dites est contradictoire.  
Pour l'eau nos charges sont forfaitaires et on nous a remboursé un trop perçu l'année dernière donc ce n'est pas forfaitaire !

mais sans aucune facture.  
C'est à vous de réclamer les factures, au moins pour vérifier le calcul du propriétaire.

et pour l'électricité ? Vous n'avez pas de compteur non plus ??? Et si le chauffe eau est en "marche forcée" il est inutile d'avoir un contrat HP/HC. Qui est titulaire du contrat d'électricité ?

Et pour avoir de l'eau chaude pas trop chère, il faut allumer la "marche forcée" le soir et l'arrêter le matin.

Ensuite vous pouvez réclamer la modification du branchement, mais commencez plutôt par demander un compteur individuel pour l'électricité.

-----  
Par picpic

C'est pour ces raisons que nous sommes perdus ?

Ils nous font un forfait pour l'eau de 20€/mois car compteur d'eau commun a l'immeuble et l'année dernière on nous a remboursé un trop perçu mais sans facture . Nous l'avons réclamée plusieurs fois car nous comprenons pas cette facturation : forfaitaire mais remboursement de trop perçu?! Aucun moyen de vérification pour nous

L'agence nous dit que la facture n'est pas donnée car consommation de l'immeuble en entier puis division par le nombre de locataires. Et non pas en fonction de la consommation de chacun.

Pour le chauffe eau : effectivement le contrat hc/hp est inutile, et nous allons essayer votre conseil de mettre en route uniquement la nuit. En attendant que l'agence nous envoie un réparateur car depuis 2 ans on nous dit que c'est un mauvais branchement et que c'est au propriétaire de faire venir qq un.

Merci quand même

Je vois de toutes façons que cette agence n'est pas honnête : nous réclamons factures qu'on ne nous fournit pas et une réparation qui ne se fait pas

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez un modèle de lettre pour réclamer les travaux ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699[/url]

Si c'est un forfait, il n'y a pas de régularisation !

La division de la facture totale est légale, mais vous pouvez avoir accès à cette facture (cf article 23 de la loi 89-462) MAIS si c'est un forfait c'est inutile.

Relisez VOTRE BAIL : est-ce écrit "forfait" ou "provisions"

Et pour l'électricité ??????????

-----  
Par picpic

C'est pour ces raisons que nous sommes perdus ?

Ils nous font un forfait pour l'eau de 20€/mois car compteur d'eau commun a l'immeuble et l'année dernière on nous a remboursé un trop perçu mais sans facture . Nous l'avons réclamée plusieurs fois car nous comprenons pas cette facturation : forfaitaire mais remboursement de trop perçu?! Aucun moyen de vérification pour nous

L'agence nous dit que la facture n'est pas donnée car consommation de l'immeuble en entier puis division par le nombre de locataires. Et non pas en fonction de la consommation de chacun.

Pour le chauffe eau : effectivement le contrat hc/hp est inutile, et nous allons essayer votre conseil de mettre en route uniquement la nuit. En attendant que l'agence nous envoie un réparateur car depuis 2 ans on nous dit que c'est un mauvais branchement et que c'est au propriétaire de faire venir qq un.

Merci quand même

Je vois de toutes façons que cette agence n'est pas honnête : nous réclamons factures qu'on ne nous fournit pas et une réparation qui ne se fait pas

-----  
Par picpic

Merci bcp pour vos renseignements

Pour l'eau effectivement c'est écrit « provisions eau ». Mais nous n'arrivons pas à avoir la facture.

Pour l'électricité c'est un compteur à notre nom. Mais le fait de mettre le chauffe eau en marche forcée je vois sur la consommation que ça monte bcp

Ce qu'on souhaite c'est juste une réparation de ce branchement qui ne se fait pas malgré nos demandes : l'électricien nous dit que ce st juste un branchement mais que sans l'accord du propriétaire il ne peut rien faire.

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouvez changer votre contrat d'électricité. Le système HC/HP ne vous sert à rien en attendant le branchement correct.

Vous pouvez aussi faire venir un électricien à vos frais, ce sera sans doute plus rapide.

Pour la facture d'eau vous pouvez la réclamer à l'agence par courrier RAR pendant 6 mois. Et ne parlez plus de forfait car ce n'est pas un forfait.

plus d'infos sur ce lien:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F947]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F947[/url]

-----  
Par picpic

Merci beaucoup pour tous vos renseignements